

Affaire n° 08-20251030

**Conseil d'exploitation de
immobilière et mobilière »
la « Régie de gestion
Désignation des membres
(DGA ressources – Jean-Noël Clain)**

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 30 octobre 2025**

Les activités de la commune du Tampon relevant des services publics industriels et commerciaux (gestion des salles funéraires, salle de fitness, remontées mécaniques entre autres), et celles assujetties à la TVA (location de salles communales principalement) sont désormais gérées par une régie dotée de la seule autonomie financière intitulée « Régie de gestion immobilière et mobilière » et créée par délibération du Conseil municipal en séance du jeudi 26 juin 2025, affaire n° 02-20250626.

Les statuts de la régie de gestion immobilière et mobilière, approuvés par le Conseil municipal lors de la même séance, précisent que cette dernière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

Subséquent à la décision du Conseil municipal, une période de préparation (incluant l'obtention de documents juridiques par des organismes officiels et le paramétrage du logiciel) fut nécessaire pour la création de la régie. Cette étape ayant été franchie, il est nécessaire à présent, en application du Code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L.2221-14, de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation.

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie de gestion immobilière et mobilière, le conseil d'exploitation est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Le directeur de la régie est nommé par le Maire après création du poste par le Conseil municipal.

Le Président et le vice-président du conseil d'exploitation sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil d'exploitation lors de la première réunion d'installation.

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres du Conseil d'exploitation, dont les noms seront proposés en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,